

PALMIERS : LUTTER CONTRE LES NUISIBLES

Les palmiers sont menacés par des ravageurs redoutables tels le papillon Paysandisia archon ou le charançon Rynchophorus ferrugineus plus connu sous le nom de charançon rouge du palmier (CRP).

LUTTE CONTRE LES CHARANCONS ROUGES

1-Description



« Originaire du sud-est de l'Asie et signalé pour la première fois en France en 2006, ce coléoptère se propage rapidement de palmier en palmier et provoque la mort de ses hôtes.

La femelle charançon pond jusqu'à 300 œufs en creusant la base des palmes. Les larves se nourrissent des fibres du stipe (tronc) du palmier, provoquant des dégâts au cœur de la partie supérieure du palmier et la mort du sujet lorsque le bourgeon terminal est atteint. »



2-la ville en actions sur ses palmiers

2.1-L'enjeu



Fréjus compte **près de 2000 palmiers** implantés sur le domaine public et dans tous les quartiers. Consciente de l'importance touristique de ce patrimoine constitué depuis plusieurs dizaines d'années, la municipalité lui porte une attention toute particulière.

2.2 - L'organisation de la lutte : des résultats très satisfaisants

Pour lutter efficacement contre les ravageurs qui menacent ses palmiers, la ville de Fréjus, via sa Direction des Interventions techniques, s'est mobilisée dès leur apparition dans la région en 2006 et travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la lutte (CAVEM, FREDON, SRAL, autres communes concernées, associations Propalmes 83, Sauvons nos palmiers, applicateurs professionnels, fabricants et distributeurs de produits, chercheurs...).



La ville bénéficie ainsi de toutes les informations relatives à l'avancée des recherches et aux dernières méthodes de lutte.

Une cartographie des foyers (publics et privés) a été réalisée et est régulièrement mise à jour par le service des informations géographiques.



Les agents des services municipaux ont été formés à la reconnaissance des symptômes caractérisant ces ravageurs.

Depuis 2010, des campagnes de traitements ont été mises en œuvre. Ceux-ci n'ont cessé d'évoluer (en nombre et en qualité) au fur et à mesure de l'expérience acquise par les résultats constatés.

*Depuis la généralisation en 2016 des traitements par injection contre les charançons, **le taux de pertes (mortalité) est passé de 15% à moins de 2%.***

2.3 - Conclusion

L'évolution des techniques de lutte a permis d'atteindre un taux satisfaisant de réussite. Ce taux pourrait encore être supérieur si l'ensemble des palmiers sensibles

au CRP sur le territoire étaient traités préventivement et si tous les foyers étaient éradiqués conformément à la législation. En effet, les charançons peuvent se déplacer dans un rayon d'une dizaine de kilomètres.

3 - La réglementation

3.1 - L'arrêté ministériel du 20 juillet 2010

La réglementation relative à la lutte contre le charançon rouge (arrêté ministériel du 21 juillet 2010) **impose(*)** :

- 1) Article 11 : la mise en œuvre de mesure préventives et curatives dans les zones contaminées (**)
- 2) Article 3 : la déclaration de chaque foyer :
 - auprès du Service Régional de l'Alimentation (SRAL),
 - auprès de la Mairie de votre domicile qui transmettra le signalement.

(*) sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à 6 mois de prison et 30.000€ d'amende

(**) Depuis 2018, la zone contaminée a été étendue à l'ensemble de la zone urbanisée de Fréjus

3.2 - L'arrêté municipal du 21 juin 2018

En complément de l'arrêté ministériel, un arrêté municipal renforce les pouvoirs du maire en matière de prévention et de répression et désigne le Pôle Environnement, Développement durable et Démoustication de la CAVEM comme organisme de sensibilisation, de prévention et de contrôle.

4 - Les méthodes de lutte : ce que vous devez faire si vous possédez des palmiers

4.1 - EN PRÉVENTIF par un prestataire de service agréé (obligatoire sur l'ensemble de la zone urbaine de la commune) :

Trois stratégies au choix :

Stratégie n°1

- du 1er mars au 30 juin : 5 applications d'une préparation de nématodes entomopathogènes espacées de 21 jours ;
- du 1er juillet au 31 août : 2 applications de traitements insecticides espacées de 21 jours à 1 mois ;
- du 1er septembre au 15 novembre : 5 applications d'une préparation de nématodes entomopathogènes espacées de 21 jours.

Stratégie n°2

- du 1er mars au 30 juin : 4 applications de traitements insecticides espacées de 21 jours à 1 mois, ou une alternance d'applications d'une préparation de nématodes entomopathogènes et de traitements insecticides espacées de 21 jours à 1 mois ;
- du 1er juillet au 31 août : aucune application de traitement ne sera effectuée sur cette période ;
- du 1er septembre au 15 novembre : 4 applications de traitements insecticides espacées de 21 jours à 1 mois, ou une alternance d'applications d'une préparation de nématodes entomopathogènes et de traitements insecticides espacées de 21 jours à 1 mois.

Stratégie n°3

Traitement une fois par an, en période printanière (du 1er mars au 30 juin), ou en période automnale (du 1er septembre au 15 novembre), à l'aide d'un produit phytopharmaceutique insecticide injectable dans le stipe du palmier à base de benzoate d'émamectine.

4.2 - EN CURATIF par un prestataire de service agréé (obligatoire sur l'ensemble du territoire) :

Après avoir déclaré le foyer, il convient de s'adresser à un professionnel agréé par le SRAL (liste disponible sur le site internet du SRAL), qui proposera des solutions adaptées à l'importance de l'attaque.

N.B : l'arrêté du 9 août 2018 a abrogé les mesures de lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux impliquant l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à base de substances de la famille des néonicotinoïdes, dont l'imidaclopride (Confidor).

5 - Le plan ARECAP

5.1 - Finalité et objectif

Initié en 2016 par la CAVEM (Communauté d'agglomération Var Esterel Méditerranée), le plan ARECAP (Action en réseau pour l'éradication du charançon rouge et l'assainissement des palmiers) promeut et coordonne **la lutte collective en masse**, seule stratégie jugée efficace, sur tout le territoire intercommunal.

L'objectif est de prouver qu'il est encore possible de sauver les palmiers de la Côte d'Azur.

5.2 - Intérêt pour les particuliers

Grâce à cette action, les particuliers de l'agglomération peuvent aujourd'hui assumer leurs obligations en protégeant leurs palmiers au **prix négocié de 72 € TTC** par arbre et par an, et ainsi participer à la lutte contre le charançon rouge à un coût raisonnable.

LUTTE CONTRE LE PAPILLON (PAYSANDISIA ARCHON)

Chêne à abattre (n°13)



Repéré depuis 2006 sur le territoire communal, ce papillon, moins redouté que le charançon mais dont les attaques nombreuses ne sont pas moins spectaculaires, ne fait l'objet d'un arrêté de lutte obligatoire que sur les parcelles de culture, de stockage et de vente. Il n'en représente pas moins une menace à prendre très au sérieux.

Ce que vous pouvez faire (en préventif et curatif)

- *Soit, traiter le cœur des palmiers une fois par mois, d'avril à octobre, avec un bio-insecticide à base de nématodes entomopathogènes de type Steinernema carpocapsae en vente libre dans les jardinerie spécialisées (sauf en juillet et août où seuls les traitements chimiques sont efficaces),*
- *Soit, faire traiter par un prestataire de service agréé pour l'application de produits phytopharmaceutiques avec un insecticide à base de spinosad aux doses homologuées, soit 2 interventions entre juin et septembre.*

Renseignements

Mairie de Fréjus, Pôle Vie des quartiers
Tél. 04 94 51 91 05

F.R.E.D.O.N. du Var – Tél. 04 94 35 22 84
<http://www.fredonpaca.fr/Charancon-rouge.html>

S.R.A.L. PACA – Tél. 04 94 01 42 05
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/Le-Charancon-Rouge-du-Palmier-en>

CAVEM (ARECAP) – Tél. 08 00 10 40 11
<http://www.cavem.fr/lutte-contre-les-nuisibles/charancons-rouges-du-palmier-850.html>

Association PROPALMES 83
<http://propalmes83.com/>
